

Avis public

Le 13 janvier 2026, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté les règlements suivants:

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-9 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'ACQUISITION DE VÉHICULES, D'ÉQUIPEMENTS ET D'ACCESSOIRES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 315 000 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-10 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DIVERS HONORAIRES PROFESSIONNELS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 270 000 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-11 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX CONSTRUCTION, DÉMOLITION, MISE AUX NORMES, RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT D'IMMEUBLES ET D'ÉQUIPEMENTS, D'ESPACES VERTS ET DE LIEUX PUBLICS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 510 000 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-14 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE MURS DE SOUTÈNEMENT, DE BARRAGE, DE PONTS, D'OUVRAGES D'ARTS, DE VOIRIE, DE PAVAGE, DE CHAINES DE RUES, DE BORDURES ET TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 6 200 000 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-15 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX D'ÉGOUT ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 550 000\$

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement VS-R-2026-9 le 16 février 2026 et les règlements VS-R-2026-10, VS-R-2026-11, VS-R-2026-14 et VS-R-2026-15 le 19 février 2026.

Le texte complet du règlement est disponible pour consultation sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

SAGUENAY, le 26 février 2026.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-9 AYANT POUR
OBJET DE DÉCRÉTER L'ACQUISITION DE
VÉHICULES, D'ÉQUIPEMENTS ET
D'ACCESSOIRES ET D'APPROPRIER LES DENIERS
À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU
MONTANT DE 315 000 \$**

Règlement numéro VS-R-2026-9 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 13 janvier 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Ville de Saguenay désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire procéder à l'acquisition de véhicules, d'équipements et d'accessoires;

ATTENDU que l'acquisition de véhicules, d'équipements et d'accessoires sont estimés en tout au montant de 315 000 \$;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance extraordinaire du 17 décembre 2025.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. - Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à effectuer des dépenses en acquisition de véhicules, d'équipements et d'accessoires pour un montant total de 315 000 \$.

ARTICLE 2. - S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 3. - Pour se procurer les fonds nécessaires, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 315 000 \$ remboursable sur une période de sept (7) ans.

ARTICLE 4. - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés par la taxe foncière générale.

ARTICLE 5. - Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de

l’emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

MAIRE

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-10 AYANT
POUR OBJET DE DÉCRÉTER DIVERS
HONORAIRES PROFESSIONNELS ET
D’APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN
VERTU D’UN EMPRUNT AU MONTANT DE
270 000 \$

Règlement numéro VS-R-2026-10 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 13 janvier 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire décréter divers honoraires professionnels pour la réalisation de certains travaux ;

ATTENDU que les honoraires professionnels sont estimés en tout au montant de 270 000 \$;

ATTENDU que les honoraires professionnels sont d'intérêt public et d'utilité publique ;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par émission d’obligations pour défrayer le coût des honoraires professionnels ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance extraordinaire du 17 décembre 2025 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des honoraires professionnels pour divers projets pour un total de 270 000 \$.

Item au triennal	Description	Coût	
191-00011	1. Remplacement de l’écran à la Place du citoyen Honoraires professionnels pour le remplacement de l’écran à la Place des citoyens	50 000 \$	50 000 \$
650-000327	2. Réaménagement du Parc de la consol Honoraires professionnels en architecture, en ingénierie, en aménagement paysager et autres services professionnels requis en vue de la construction d’un bloc sanitaire	50 000 \$	50 000 \$
133-00004	3. Déploiement M365 Honoraires professionnels pour orientation technique et besoins spéciaux pour la mise en place de nouveau produit Microsoft 365	70 000 \$	70 000 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT :			170 000 \$

L'estimation a été préparée par le Service des immeubles et des équipements motorisés, en date du 15 décembre 2025 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.

Item au triennal	Description	Coût
650-00413	Prolongement de rue – Secteur rue des Marguerites – La Baie Honoraires et services professionnels en ingénierie et en laboratoire pour la réalisation d'études, ainsi que la préparation des plans et devis relatifs au prolongement de la rue des Marguerites jusqu'à une artère à proximité.	100 000 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT :		100 000 \$

L'estimation a été préparée par le Service des immeubles et des équipements motorisés, en date du 15 décembre 2025 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.

ARTICLE 2.- S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 3.- Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 270 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 5.- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

MAIRE

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT
HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX D'EGOUT
Estimation sommaire

Item au triennal	Description	Coût
650-00413	Prolongement de rue – Secteur rue des Marguerites – La Baie Honoraires et services professionnels en ingénierie et en laboratoire pour la réalisation d'études, ainsi que la préparation des plans et devis relatifs au prolongement de la rue des Marguerites jusqu'à une artère à proximité.	100 000 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT :		100 000 \$

Ces estimations ont été préparées par le Service du génie. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.



2025-12-15
Bruno Taillon, ing., directeur
Service du Génie

2025/12/15

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'HONORAIRES
PROFESSIONNELS POUR DIVERS PROJETS
ESTIMATIONS SOMMAIRES -**

Item au triennal	Description		Coût
191-00011	1. Remplacement de l'écran à la Place du citoyen Honoraires professionnels pour le remplacement de l'écran à la Place des citoyens	50 000 \$	50 000 \$
650-000327	2. Réaménagement du Parc de la consol Honoraires professionnels en architecture, en ingénierie, en aménagement paysager et autres services professionnels requis en vue de la construction d'un bloc sanitaire	50 000 \$	50 000 \$
133-00004	3. Déploiement M365 Honoraires professionnels pour orientation technique et besoins spéciaux pour la mise en place de nouveau produit Microsoft 365	70 000 \$	70 000 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT :			170 000 \$

Ces estimations ont été préparées par le Service des immeubles et des équipements motorisés. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.



Karl Bouchard directeur
Service des immeubles et des équipements motorisés

2025-12-15

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-11 AYANT
POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX
CONSTRUCTION, DÉMOLITION, MISE AUX
NORMES, RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT
D'IMMEUBLES ET D'ÉQUIPEMENTS, D'ESPACES
VERTS ET DE LIEUX PUBLICS ET D'APPROPRIER
LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN
EMPRUNT AU MONTANT DE 3 510 000 \$**

Règlement numéro VS-R-2026-11 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 13 janvier 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Ville de Saguenay désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire procéder à des travaux de construction, démolition, mise aux normes, réfection et aménagement d'immeubles et d'équipements, d'espaces verts et de lieux publics;

ATTENDU que les travaux de construction, démolition, mise aux normes, réfection et aménagement d'immeubles et d'équipements, d'espaces verts et de lieux publics sont estimés en tout au montant de 3 510 000 \$;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance extraordinaire du 17 décembre 2025.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. - Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à effectuer des dépenses en travaux de construction, démolition, mise aux normes, réfection et aménagement d'immeubles et d'équipements, d'espaces verts et de lieux publics pour un montant total de 3 510 000 \$.

ARTICLE 2. - S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 3.- Pour se procurer les fonds nécessaires, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 510 000 \$ remboursable sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4. - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés par la taxe foncière générale.

ARTICLE 5. - Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

MAIRE

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-14 AYANT
POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE MURS DE SOUTÈNEMENT, DE
BARRAGE, DE PONTS, D'OUVRAGES D'ARTS, DE
VOIRIE, DE PAVAGE, DE CHAINES DE RUES, DE
BORDURES ET TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE ET DE
SIGNALISATION ET D'APPROPRIER LES DENIERS
À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU
MONTANT DE 6 200 000 \$**

Règlement numéro VS-R-2026-14 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 13 janvier 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Ville de Saguenay désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire procéder à des travaux de réfection de murs de soutènement, de barrage, de ponts, d'ouvrages d'arts, de voirie, de pavage, de chaines de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et de signalisation;

ATTENDU que des travaux de réfection de murs de soutènement, de barrage, de ponts, d'ouvrages d'arts, de voirie, de pavage, de chaines de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et de signalisation sont estimés en tout au montant de 6 200 000 \$;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance extraordinaire du 17 décembre 2025.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. - Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à effectuer des dépenses pour des travaux de réfection de murs de soutènement, de barrage, de ponts, d'ouvrages d'arts, de voirie, de pavage, de chaines de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et de signalisation pour un montant total de 6 200 000 \$.

ARTICLE 2. - S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 3.- Pour se procurer les fonds nécessaires, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 200 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4. - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés par la taxe foncière générale.

ARTICLE 5. - Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

MAIRE

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-15 AYANT
POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES
PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX D'ÉGOUT
ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN
EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE
550 000 \$

Règlement numéro VS-R-2026-15 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 13 janvier 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire décréter des honoraires professionnels et des travaux d'égout ;

ATTENDU que les honoraires professionnels et les travaux d'égout sont estimés en tout au montant de 550 000 \$;

ATTENDU que les honoraires professionnels et les travaux d'égout sont d'intérêt public et d'utilité publique ;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par émission d'obligations pour défrayer le coût des travaux d'égout;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance extraordinaire du 17 décembre 2025 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des honoraires professionnels et des travaux d'égout.

Item au triennal	Description	Coût
650-00414	Remplacement de pompes et de pièces mécanique Achat de pompes et de pièces mécaniques pour la modernisation de stations de pompage d’eaux usées.	450 000
650-00417	Déplacement des conduites d'égouts -Hôpital de Chicoutimi (CIUSSS) Honoraires et services professionnels en ingénierie et laboratoire pour la réalisation d’étude, de plans et devis, pour le déplacement des infrastructures d’égouts.	100 000

TOTAL DU RÈGLEMENT :	550 000 \$
-----------------------------	-------------------

L’estimation a été préparée par le Service du génie de la Ville de Saguenay, en date du 15 décembre 2025 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l’estimation.

ARTICLE 2.- S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation,

l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 3.- Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 450 000 \$ remboursable sur une période de dix (10) ans et une somme de 100 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans pour un total de 550 000 \$.

ARTICLE 4. - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservi par le réseau d'égout.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel pour chaque logement	1
Immeuble commercial par local	1
Immeuble industriel par local	1
Immeuble résidentiel (maison de chambre) pour chaque tranche de 5 chambres	1
Terrain de camping, par emplacement	0.2
Autre immeuble	1

ARTICLE 5.- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

MAIRE

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT
HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX D'EGOUT
Estimation sommaire

Item au triennal	Description	Coût
650-00414	Remplacement de pompes et de pièces mécanique Achat de pompes et de pièces mécaniques pour la modernisation de stations de pompage d'eaux usées.	450 000 \$
650-00417	Déplacement des conduites d'égouts -Hôpital de Chicoutimi (CIUSSS) Honoraires et services professionnels en ingénierie et laboratoire pour la réalisation d'étude, de plans et devis, pour le déplacement des infrastructures d'égouts.	100 000 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT :		550 000 \$

Ces estimations ont été préparées par le Service du génie. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.



2025-12-15
Bruno Taillon, ing., directeur
Service du Génie

2025/12/15